

En vertu de l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843,  
rendue applicable aux Iles de la Société;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS :

\* Les sommes retenues indûment, pour délégation sur les appointements de MM. Olivier, commis principal de la marine, Michel, mécanicien, et Marie, chef d'atelier, employés dans les Établissements français de l'Océanie, seront remboursées aux ayant-droit, de la manière suivante, savoir :

A MM. Olivier, *Cinquante-deux francs soixante-dix huit centimes;*  
Michel, *Deux cent cinquante francs;*  
Marie, *Trois cents francs.*

Cette dépense provenant d'un exercice clos, sera imputée sur l'exercice 1847.

M. le Chef du service administratif, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 41 septembre 1847.

Signé : LAVAUD.

#### ARRÊTÉ N° 120

ORDONNANT LE VERSEMENT A LA CAISSE DES GENS DE MER D'UNE SOMME  
DUE A M. Mœrenhout, EX-MEMBRE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT.

Nous, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire du Roi près la Reine des Iles de la Société ;

Vu la dépêche ministérielle en date du 13 octobre 1846, n° 182, prescrivant de rembourser à M. Mœrenhout, ex-membre du Conseil de gouvernement et ex-Directeur des affaires indigènes à Taïti, les sommes qui lui ont été retenues à l'Établissement pour le payement d'une délégation faite par lui en France et qui n'a pas été payée ;

Vu l'article 208 du règlement du 31 octobre 1840 et l'article 33 du règlement du 9 mars 1843, sur le service financier des Iles Marquises ;

En vertu de l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843,  
rendue applicable aux Iles de la Société ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTONS :

La somme de huit cent trente-trois francs trente-trois centimes, provenant de retenues faites en 1846 sur les appointements de M. Mœrenhout, alors membre du Conseil de gouvernement et Directeur des affaires indigènes à Taïti, pour une délégation consentie par lui et qui n'a pas été payée en France, sera versée à la Caisse des gens de mer,